

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 23 mars 2023 / 19h30

ORDRE DU JOUR Projet

INTRODUCTION

- 1 – Désignation du Secrétaire de Séance / P 1
 - 2 – Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à la démission d'un Adjoint au Maire / P 2
 - 3 – Election d'un 9^{ème} Adjoint au Maire / P 4
 - 4 – Remplacement d'un élu et nouvelle composition au sein de la Commission municipale cadre de vie, propreté et technique / P 6
 - 5 – Remplacement d'un élu et nouvelle composition au sein de la Commission municipale solidarité, handicap et seniors / P 8
 - 6 – Remplacement d'un élu et nouvelle composition des représentants élus au sein de la Commission communale d'accessibilité / P 10
 - 7 – Remplacement d'un élu et nouvelle composition des délégués du Conseil Municipal au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) / P 12
 - 8 – Remplacement d'un élu et nouvelle composition au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) / P 14
 - 9 – Remplacement de l'élu délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Administration des Foyers de Seine-et-Marne / P 16
 - 10 – Remplacement d'un élu et nouvelle composition des membres issus du Conseil Municipal au sein de la Commission de délégation de service public / P 18
 - 11 – Remplacement d'un élu, nouvelle composition des membres issus du Conseil Municipal et des associations d'usagers au sein de la Commission consultative des services publics locaux / P 20
 - 12 – Remplacement de l'élu représentant du Conseil Municipal au sein de l'Assemblée Spéciale, des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement / P 22
 - 13 – Remplacement d'un Conseiller Municipal et nouvelle composition au sein du Conseil de quartier Croix Blanche / P 24
 - 14 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 février 2023 / P 26
- FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET MODERNISATION DE LA VIE PUBLIQUE
- 15 – Décisions prises par M. le Maire du 26 janvier au 8 mars 2023 / P 27
 - 16 – Approbation du Compte de gestion 2022 / P 31
 - 17 – Election du Président de séance avant le débat et le vote du Compte administratif 2022 / P 33
 - 18 – Présentation du Compte administratif 2022 / P 34
 - 19 – Affectation de résultats du Compte administratif 2022 / P 36
 - 20 – Vote des taux 2023 des contributions directes / P 38
 - 21 – Vote du Budget Primitif 2023 / P 40
 - 22 – Ouverture Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) 2023 / P 45

ANNÉE 2023 - Séance N°2

- 23 – Autorisation de signer la convention intercommunale de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat / P 47
- 24 – Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) : « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération Convention Territoriale Globale (CTG) » / P 50
- SOLIDARITES, HANDICAP ET SENIORS
- 25 – Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sur la prestation de service du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), bonus territoire Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025 / P 53
- 26 – Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sur la prestation de service Contrat Local d'Accompagnement à la Solidarité (CLAS) et bonus associés sur la période 2022-2026 / P 55
- SPORTS, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET EGALITE FEMME HOMME
- 27 – Contrat d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association sportive Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball / P 58
- 28 – Contrat d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association sportive Le Mée Sports Football / P 60
- 29 – Contrat d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association sportive Le Mée Sports Handball / P 62
- 30 – Contrat d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association sportive Le Mée Sports Natation / P 64
- 31 – Attribution de subventions 2023 aux associations conventionnées / P 66
- 32 – Convention d'accueil de bénévole au sein de la MJC Le Chaudron / P 68
- CADRE DE VIE, PROPRETE ET TECHNIQUE
- 33 – Autorisation de vendre une partie de la parcelle cadastrée section BM n°824 sise Bois des Courtilleaires à Monsieur David MILEWSKI et Madame Sylvie BRIZAY (51 m²) / P 70
- 34 – Convention de rétrocession d'un espace boisé remarquable Route de Boissise, parcelle cadastrée BV n° 409, entre la commune et la Société en Nom Collectif (SNC) Le Mée Boissise – Acquisition d'un espace boisé remarquable (10 614 m²) / P 72
- 35 – Questions diverses

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Désignation du secrétaire de séance

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE

en qualité de Secrétaire de Séance.

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Installation d'un nouveau membre du Conseil Municipal suite à la démission d'un Adjoint au Maire

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 13 mars 2023

Service émetteur : Secrétariat des assemblées
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Hervé ALLÈGRE
Rapporteur : Franck VERNIN

Le 17 février 2023, Monsieur Christian GENET, Adjoint au Maire en charge du Cadre de vie, du Logement, de la Propreté et du Développement durable, a exprimé à M. le Préfet et M. le Maire la volonté de ne plus siéger au sein du Conseil Municipal à compter du 1^{er} mars 2023, en raison d'un déménagement dans une autre région pour rapprochement familial.

L'article L. 270 du Code électoral précise que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de la liste sur laquelle le Conseiller Municipal démissionnaire était candidat.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de l'entrée dans le Conseil Municipal de Le Mée-sur-Seine de Madame Justine KENGNE, à compter du 1^{er} mars 2023, en qualité de suivant de la liste « Le Mée pour vous, Le Mée pour tous » présentée aux électeurs lors du renouvellement général des Conseils Municipaux en mars 2020.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Installation d'un nouveau membre du Conseil Municipal suite à la démission d'un Adjoint au Maire

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu l'article L. 270 du Code électoral
- Vu la démission de Monsieur Christian GENET, Adjoint au Maire en charge du Cadre de vie, du logement, de la propreté et du développement durable, reçue en date du 17 février 2023 et qui a pris effet à compter du 1^{er} mars 2023 suite à l'acceptation de Monsieur le Préfet
- Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal du Mée-sur-Seine sur le mandat 2020/2026
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 13 mars 2023

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'entrée dans le Conseil Municipal de Le Mée-sur-Seine de Madame Justine KENGNE, à compter du 1^{er} mars 2023, en qualité de suivant de la liste « Le Mée pour vous, Le Mée pour tous » présentée aux électeurs lors du renouvellement général des Conseils Municipaux en mars 2020.

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Election d'un 9^{ème} Adjoint au Maire

Service émetteur : Secrétariat des assemblées
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Hervé ALLÈGRE
Rapporteur : Franck VERNIN

Monsieur le Maire précise qu'un 9^{ème} Adjoint au Maire est à élire après la démission de Monsieur Christian GENET, Adjoint au Maire en charge du Cadre de vie, du Logement, de la Propreté et du Développement durable, qui a exprimé le 17 février 2023 la volonté de ne plus siéger au sein du Conseil Municipal à compter du 1^{er} mars 2023, en raison d'un déménagement dans une autre région pour rapprochement familial.

Pour mémoire, l'ordre des adjoints ne peut être modifié qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint et de nouvelle élection. Dans cette hypothèse, et faute de délibération du Conseil Municipal sur le rang du nouvel adjoint, celui-ci occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur (CE, 3 juin 2005, élection de Saint-Laurent-de-Lin).

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 c'est-à-dire selon les mêmes modalités que le Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame/Monsieur.....est candidat(e). Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à voter.

Les résultats figureront sur le procès-verbal de l'élection d'un adjoint et seront affichés conformément à la Loi. L'ordre du tableau du Conseil Municipal détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux suite au vote.

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Election d'un 9^{ème} Adjoint au Maire

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2 et L. 2121-29
- Vu la Délibération n°2020DCM-05-40 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 sur la fixation du nombre d'adjoints au Maire
- Vu la Délibération n°2020DCM-05-50 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 sur l'élection des adjoints au Maire
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 13 mars 2023
- Considérant qu'il convient d'élire un 9^{ème} Adjoint au Maire après la démission de Monsieur Christian GENET, Adjoint au Maire en charge du Cadre de vie, du Logement, de la Propreté et du Développement durable, qui a exprimé le 17 février 2023 à M. le Préfet et M. le Maire la volonté de ne plus siéger au sein du Conseil Municipal à compter du 1^{er} mars 2023, en raison d'un déménagement dans une autre région pour rapprochement familial

M. Franck VERNIN, Maire, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un 9^{ème} Adjoint. Madame/Monsieur est candidat (e). Il est donc procédé au vote au scrutin secret.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après le vote et dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants (bulletins déposés) : ..
- Nombre de bulletins nuls : ..
- Nombre de bulletins blancs : ..
- Suffrages exprimés : ..
- Majorité absolue : ..

A OBTENU Madame/Monsieur : (nombre de voix en lettres puis en chiffres) voix

Madame/Monsieur ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) **9^{ème} Adjoint au Maire** et a été immédiatement installé(e).

Le nouvel ordre du tableau du Conseil Municipal déterminant le rang de ses membres est annexé à la présente délibération.

Les résultats figureront sur le procès-verbal de l'élection d'un adjoint.

La présente élection fera l'objet de mesures de publicité dans les conditions et formes prévues par les articles L. 2122-12 et R. 2122-1 du CGCT.

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Remplacement d'un élu et nouvelle composition au sein de la Commission municipale cadre de vie, propreté et technique

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 13 mars 2023

Service émetteur : Secrétariat des assemblées
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Hervé ALLÈGRE
Rapporteur : Franck VERNIN

Par délibération en date du 4 juin 2020, le Conseil Municipal avait pris note que les commissions seraient composées :

- Du Maire, Président de droit,
- Du Vice-Président, désigné,
- D'au moins 10 commissaires.

Il avait aussi établi le nouveau tableau des diverses commissions, en tenant compte du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Par la présente délibération, il convient :

- De procéder à l'élection d'un de ses représentants élu au sein de la Commission municipale cadre de vie, propreté et technique en remplacement de Monsieur Christian GENET, démissionnaire.
- De désigner Madame/Monsieur en remplacement de Monsieur Christian GENET au sein de la Commission municipale cadre de vie, propreté et technique.
- De préciser que la nouvelle composition de la Commission municipale cadre de vie, propreté et technique au 23 mars 2023 est la suivante :
 - Mme/M.....
 - Mme Maxelle THEVENIN
 - M. Taoufik BENTEJ
 - M. Charles LEFRANC
 - M. Benoît BATON
 - Mme Sylvie RIGALT
 - M. Renaud POIREL
 - M. Denis GRIVALLIERS
 - M. Robert SAMYN
 - Mme Sylvie GUÉZODJÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Remplacement d'un élu et nouvelle composition au sein de la Commission municipale cadre de vie, propreté et technique

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-22 et L. 2121-29
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-50 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 sur la création des commissions municipales et désignations des membres
- Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal du Mée-sur-Seine pour le mandat électoral 2020/2026
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 13 mars 2023
- Considérant qu'il convient de désigner un Conseiller Municipal pour remplacer Monsieur Christian GENET, démissionnaire et ce afin d'assurer le respect du principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales
- Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION d'un de ses représentants élu au sein de la Commission municipale cadre de vie, propreté et technique en remplacement de Monsieur Christian GENET.

DESIGNE Madame/Monsieur en remplacement de Monsieur Christian GENET au sein de la Commission municipale cadre de vie, propreté et technique.

PRECISE QUE la nouvelle composition de la Commission municipale cadre de vie, propreté et technique au 23 mars 2023 est la suivante :

- Mme/M.....
- Mme Maxelle THEVENIN
- M. Taoufik BENTEJ
- M. Charles LEFRANC
- M. Benoît BATON
- Mme Sylvie RIGAULT
- M. Renaud POIREL
- M. Denis GRIVALLIERS
- M. Robert SAMYN
- Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Remplacement d'un élu et nouvelle composition au sein de la Commission municipale solidarité, handicap et seniors

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 13 mars 2023

Service émetteur : Secrétariat des assemblées
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Hervé ALLÈGRE
Rapporteur : Franck VERNIN

Par délibération en date du 4 juin 2020, le Conseil Municipal avait pris note que les commissions seraient composées :

- Du Maire, Président de droit,
- Du Vice-Président, désigné,
- D'au moins 10 commissaires.

Il avait aussi établi le nouveau tableau des diverses commissions, en tenant compte du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Par la présente délibération, il convient :

- De procéder à l'élection d'un de ses représentants élu au sein de la Commission municipale solidarité, handicap et seniors en remplacement de Monsieur Christian GENET, démissionnaire.
- De désigner Madame/Monsieur en remplacement de Monsieur Christian GENET au sein de la Commission municipale solidarité, handicap et seniors.
- De préciser que la nouvelle composition de la Commission municipale solidarité, handicap et seniors au 23 mars 2023 est la suivante :

- Mme Ouda BERRADIA
- Mme Sylvie RIGALT
- M. Neima TOUNKARA
- Mme/M.....
- Mme Nadia DIOP
- Mme Sophie IMOUZOU
- Mme Maggy PIRET
- M. Georges AURICOSTE
- Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN
- Mme Angélique DECROS

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Remplacement d'un élu et nouvelle composition au sein de la Commission municipale solidarité, handicap et seniors

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-22 et L. 2121-29
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-50 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 sur la création des commissions municipales et désignations des membres
- Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal du Mée-sur-Seine pour le mandat électoral 2020/2026
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 13 mars 2023
- Considérant qu'il convient de désigner un Conseiller Municipal pour remplacer Monsieur Christian GENET, démissionnaire et ce afin d'assurer le respect du principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales
- Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION d'un de ses représentants élu au sein de la Commission municipale solidarité, handicap et seniors en remplacement de Monsieur Christian GENET.

DESIGNE Madame/Monsieur en remplacement de Monsieur Christian GENET au sein de la Commission municipale solidarité, handicap et seniors.

PRECISE QUE la nouvelle composition de la Commission municipale solidarité, handicap et seniors au 23 mars 2023 est la suivante :

- Mme Ouda BERRADIA
- Mme Sylvie RIGALT
- M. Neima TOUNKARA
- Mme/M.....
- Mme Nadia DIOP
- Mme Sophie IMOUZOU
- Mme Maggy PIRET
- M. Georges AURICOSTE
- Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN
- Mme Angélique DECROS

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Remplacement d'un élu et nouvelle composition des représentants élus au sein de la Commission communale d'accessibilité

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 13 mars 2023

Service émetteur : Secrétariat des assemblées
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Hervé ALLÈGRE
Rapporteur : Franck VERNIN

Par délibération en date du 24 mai 2022, le Conseil Municipal avait désigné les 6 représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission communale d'accessibilité pour la période 2022-2026.

Elle est pour rappel composée d'élus, d'associations représentant les personnes en situation de handicap ou âgées et de représentants d'usagers de la Ville.

Par la présente délibération, il convient :

- De procéder à l'élection d'un de ses représentants élu au sein de la Commission communale d'accessibilité en remplacement de Monsieur Christian GENET, démissionnaire.
- De désigner Madame/Monsieur en remplacement de Monsieur Christian GENET au sein de la Commission communale d'accessibilité.
- De préciser que la nouvelle composition des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission communale d'accessibilité au 23 mars 2023 est la suivante :
 - M. Franck VERNIN
 - Mme Ouda BERRADIA
 - Mme/M.....
 - Mme Sylvie RIGAULT
 - M. Neima TOUNKARA
 - M. Jean-Paul DELOURME

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Remplacement d'un élu et nouvelle composition des représentants élus au sein de la Commission communale d'accessibilité

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2143-3
- Vu la Délibération n°2022DCM-05-50 du Conseil Municipal du 24 mai 2022 sur la désignation pour le reste du mandat, des 6 représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission communale d'accessibilité
- Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal du Mée-sur-Seine pour le mandat électoral 2020/2026
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 13 mars 2023
- Considérant qu'il convient de désigner un Conseiller Municipal pour remplacer Monsieur Christian GENET, démissionnaire et ce afin d'avoir 6 représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission communale d'accessibilité
- Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION d'un de ses représentants élu au sein de la Commission communale d'accessibilité en remplacement de Monsieur Christian GENET.

DESIGNE Madame/Monsieur en remplacement de Monsieur Christian GENET au sein de la Commission communale d'accessibilité.

PRECISE QUE la nouvelle composition des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission communale d'accessibilité au 23 mars 2023 est la suivante :

- M. Franck VERNIN
- Mme Ouda BERRADIA
- Mme/M.....
- Mme Sylvie RIGAULT
- M. Neima TOUNKARA
- M. Jean-Paul DELOURME

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Remplacement d'un élu et nouvelle composition des délégués du Conseil Municipal au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 13 mars 2023

Service émetteur : Secrétariat des assemblées
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Hervé ALLÈGRE
Rapporteur : Franck VERNIN

Par délibération en date du 4 juin 2020, le Conseil Municipal avait désigné les délégués du Conseil Municipal au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) pour la période 2020-2026.

Chaque commune membre du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) doit être représentée par deux titulaires et un suppléant.

Par la présente délibération, il convient :

- De procéder à l'élection d'un de ses représentants élu au sein du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) en remplacement de Monsieur Christian GENET, démissionnaire.
- De désigner Madame/Monsieur en remplacement de Monsieur Christian GENET au sein du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).
- De préciser que la nouvelle composition des délégués du Conseil Municipal au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) au 23 mars 2023 est la suivante :

Titulaires :

- Mme/M.
- M. Charles LEFRANC

Suppléant :

- M. Benoît BATON

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Remplacement d'un élu et nouvelle composition des délégués du Conseil Municipal au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-33
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-70.2 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 sur la désignation des délégués du Conseil Municipal au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)
- Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal du Mée-sur-Seine pour le mandat électoral 2020/2026
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 13 mars 2023
- Considérant que chaque commune membre du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) doit être représentée par deux titulaires et un suppléant, il convient de désigner un Conseiller Municipal pour remplacer Monsieur Christian GENET, démissionnaire
- Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION d'un de ses représentants élu au sein du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) en remplacement de Monsieur Christian GENET.

DESIGNE Madame/Monsieur en remplacement de Monsieur Christian GENET au sein du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

PRECISE QUE la nouvelle composition des délégués du Conseil Municipal au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) au 23 mars 2023 est la suivante :

Titulaires :

- Mme/M.
- M. Charles LEFRANC

Suppléant :

- M. Benoît BATON

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Remplacement d'un élu et nouvelle composition au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 13 mars 2023

Service émetteur : Secrétariat des assemblées
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Hervé ALLÈGRE
Rapporteur : Franck VERNIN

Par délibération en date du 4 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé le nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à 16 membres :

- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 8 membres nommés par arrêté du Maire dont :
 - 4 représentants d'association,
 - 4 personnes reconnues pour leurs compétences.

Par la présente délibération, il convient :

- De procéder à l'élection d'un de ses représentants élu au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en remplacement de Monsieur Christian GENET, démissionnaire.
- De désigner Madame/Monsieur en remplacement de Monsieur Christian GENET au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- De préciser que la nouvelle composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au 23 mars 2023 est la suivante :
 - Mme Ouda BERRADIA
 - Mme Sylvie RIGAULT
 - M. Neima TOUNKARA
 - M. Georges AURICOSTE
 - M. Taoufik BENTEJ
 - Mme/M.
 - Mme Angélique DECROS
 - M. Jean-Paul DELOURME

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Remplacement d'un élu et nouvelle composition au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-33
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-70.4 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 sur la fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-70.4.1 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 sur la désignation des délégués du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Vu la Délibération n°2022DCM-03-80 du Conseil Municipal du 30 mars 2022 sur le remplacement d'un Conseiller Municipal et nouvelle composition au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Vu le règlement intérieur du Conseil municipal du Mée-sur-Seine pour le mandat électoral 2020/2026,
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 13 mars 2023
- Considérant qu'il convient de désigner un Conseiller Municipal pour remplacer Monsieur Christian GENET, démissionnaire et ce afin d'être huit administrateurs du CCAS parmi les membres du Conseil Municipal
- Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION d'un de ses représentants élu au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en remplacement de Monsieur Christian GENET.

DESIGNE Madame/Monsieur en remplacement de Monsieur Christian GENET démissionnaire, au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

PRECISE QUE la nouvelle composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au 23 mars 2023 est la suivante :

- Mme Ouda BERRADIA
- Mme Sylvie RIGAULT
- M. Neima TOUNKARA
- M. Georges AURICOSTE
- M. Taoufik BENTEJ
- Mme/M.
- Mme Angélique DECROS
- M. Jean-Paul DELOURME

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Remplacement de l' élu délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Administration des Foyers de Seine-et-Marne

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 13 mars 2023

Service émetteur : Secrétariat des assemblées
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Hervé ALLÈGRE
Rapporteur : Franck VERNIN

Par délibération en date du 4 juin 2020, le Conseil Municipal avait désigné le délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Administration des Foyers de Seine-et-Marne pour la période 2020-2026.

Par la présente délibération, il convient :

- De procéder à l'élection du représentant élu au sein du Conseil d'Administration des Foyers de Seine-et-Marne en remplacement de Monsieur Christian GENET, démissionnaire.
- De désigner Madame/Monsieur en remplacement de Monsieur Christian GENET au sein du Conseil d'Administration des Foyers de Seine-et-Marne.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Remplacement de l'élu délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Administration des Foyers de Seine-et-Marne

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-33
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-70.10 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 sur la désignation des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration des Foyers de Seine-et-Marne
- Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal du Mée-sur-Seine pour le mandat électoral 2020/2026
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 13 mars 2023
- Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration des Foyers de Seine-et-Marne pour remplacer Monsieur Christian GENET, démissionnaire
- Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION du représentant élu au sein du Conseil d'Administration des Foyers de Seine-et-Marne en remplacement de Monsieur Christian GENET.

DESIGNE Madame/Monsieur en remplacement de Monsieur Christian GENET au sein du Conseil d'Administration des Foyers de Seine-et-Marne.

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Remplacement d'un élu et nouvelle composition des membres issus du Conseil Municipal au sein de la Commission de délégation de service public

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 13 mars 2023

Service émetteur : Secrétariat des assemblées
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Hervé ALLÈGRE
Rapporteur : Franck VERNIN

Les membres de la Commission de délégation de service public sont élus par le Conseil Municipal, en son sein. A cet effet, le Conseil Municipal avait fixé, par délibération du 4 juin 2020, les modalités de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres de la commission, en application de l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération en date du 2 juillet 2020, le Conseil Municipal avait élu et désigné 10 membres issus du Conseil Municipal (5 titulaires et 5 suppléants) au sein de la Commission de délégation de service public pour la période 2020-2026.

Par la présente délibération, il convient :

- De procéder à l'élection d'un de ses représentants élu au sein de la Commission de délégation de service public en remplacement de Monsieur Christian GENET, démissionnaire et qui était suppléant.
- De désigner Madame/Monsieur en remplacement de Monsieur Christian GENET au sein de la Commission de délégation de service public.
- De préciser que la nouvelle composition des membres issus du Conseil Municipal au sein de la Commission de délégation de service public au 23 mars 2023 est la suivante :

Titulaires :

- M. Franck VERNIN
- M. Serge DURAND
- Mme Jocelyne BAK
- M. Christian QUILLAY
- M. Robert SAMYN

Suppléants :

- Mme Michèle EULER
- M. Didier DESART
- M. Taoufik BENTEJ
- Mme/M.
- M. Jean-Pierre GUERIN

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

10*

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Remplacement d'un élu et nouvelle composition des membres issus du Conseil Municipal au sein de la Commission de délégation de service public

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1411-1, L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4, D. 1411-5, L. 2121-21 et L. 2121-29
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-160 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 fixant les modalités de dépôt des listes des candidatures pour l'élection de la commission
- Vu la Délibération n°2020DCM-07-180 du Conseil Municipal du 2 juillet 2020 sur l'élection des membres de la Commission de délégation de service public
- Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal du Mée-sur-Seine pour le mandat électoral 2020/2026
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 13 mars 2023
- Considérant qu'il convient de désigner un Conseiller Municipal pour remplacer Monsieur Christian GENET, démissionnaire et ce afin d'être dix membres issus du Conseil Municipal (5 titulaires et 5 suppléants) au sein de la Commission de délégation de service public
- Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION d'un de ses représentants élu au sein de la Commission de délégation de service public en remplacement de Monsieur Christian GENET, qui était suppléant.

DESIGNE Madame/Monsieur en remplacement de Monsieur Christian GENET au sein de la Commission de délégation de service public.

PRECISE QUE la nouvelle composition des membres issus du Conseil Municipal au sein de la Commission de délégation de service public au 23 mars 2023 est la suivante :

Titulaires :

- M. Franck VERNIN (Président)
- M. Serge DURAND
- Mme Jocelyne BAK
- M. Christian QUILLAY
- M. Robert SAMYN

Suppléants :

- Mme/M.
- Mme Michèle EULER
- M. Didier DESART
- M. Taoufik BENTEJ
- M. Jean-Pierre GUERIN

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Remplacement d'un élu, nouvelle composition des membres issus du Conseil Municipal et des associations d'usagers au sein de la Commission consultative des services publics locaux

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 13 mars 2023

Service émetteur : Secrétariat des assemblées
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Hervé ALLÈGRE
Rapporteur : Franck VERNIN

Par délibération en date du 2 juillet 2020, le Conseil Municipal avait élu et désigné 8 membres issus du Conseil Municipal (4 titulaires et 4 suppléants) et 4 membres issus des associations d'usagers (2 titulaires et 2 suppléants) au sein de la Commission consultative des services publics locaux pour la période 2020-2026.

Par la présente délibération, il convient :

- De procéder à l'élection d'un de ses représentants élu au sein de la Commission consultative des services publics locaux en remplacement de Monsieur Christian GENET, démissionnaire et qui était suppléant.
- De désigner Madame/Monsieur en remplacement de Monsieur Christian GENET au sein de la Commission consultative des services publics locaux.
- De préciser que la nouvelle composition des membres issus du Conseil Municipal au sein de la Commission consultative des services publics locaux au 23 mars 2023 est la suivante :

Titulaires :

- M. Serge DURAND
- Mme Jocelyne BAK
- M. Christian QUILLAY
- M. Robert SAMYN

Suppléants :

- Mme/M.
- M. Georges AURICOSTE
- Mme Nadia DIOP
- M. Jean-Pierre GUERIN

- De préciser que la composition des membres issus des associations d'usagers au sein de la Commission consultative des services publics locaux au 23 mars 2023 est toujours la suivante :

Titulaires :

- M. Michel BILLECOCQ
- Mme Monique DELABY

Suppléants :

- M. Jean-Pierre MASQUELIER
- Mme Chantal LESIEUX

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Remplacement d'un élu, nouvelle composition des membres issus du Conseil Municipal et des associations d'usagers au sein de la Commission consultative des services publics locaux

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1413-1, L. 2224-12 et L. 2121-29
- Vu la Délibération n°2020DCM-07-190 du Conseil Municipal du 2 juillet 2020 sur la mise en place de la Commission consultative des services publics locaux, fixation de sa composition et désignation des membres
- Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal du Mée-sur-Seine pour le mandat électoral 2020/2026
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 13 mars 2023
- Considérant qu'il convient de désigner un Conseiller Municipal pour remplacer Monsieur Christian GENET, démissionnaire et ce afin d'être toujours :
 - Huit représentants issus du Conseil Municipal (4 titulaires et 4 suppléants) au sein de la Commission consultative des services publics locaux
 - Quatre représentants des associations d'usagers (2 titulaires et 2 suppléants)
- Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION d'un de ses représentants élu au sein de la Commission consultative des services publics locaux en remplacement de Monsieur Christian GENET, qui était suppléant.

DESIGNE Madame/Monsieur en remplacement de Monsieur Christian GENET au sein de la Commission consultative des services publics locaux.

PRECISE QUE la nouvelle composition des membres issus du Conseil Municipal au sein de la Commission consultative des services publics locaux au 23 mars 2023 est la suivante :

Titulaires :

- M. Serge DURAND
- Mme Jocelyne BAK
- M. Christian QUILLAY
- M. Robert SAMYN

Suppléants :

- Mme/M.
- M. Georges AURICOSTE
- Mme Nadia DIOP
- M. Jean-Pierre GUERIN

PRECISE QUE la composition des membres issus des associations d'usagers au sein de la Commission consultative des services publics locaux au 23 mars 2023 est toujours la suivante :

Titulaires :

- M. Michel BILLECOCQ
- Mme Monique DELABY

Suppléants :

- M. Jean-Pierre MASQUELIER
- Mme Chantal LESIEUX

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Remplacement de l' élu représentant du Conseil Municipal au sein de l'Assemblée Spéciale, des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement
--

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 13 mars 2023

Service émetteur : Secrétariat des assemblées Rédacteur de la note et du projet de délibération : Hervé ALLÈGRE Rapporteur : Franck VERNIN
--

Par délibération en date du 2 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné le représentant du Conseil Municipal au sein de l'Assemblée Spéciale et des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pour la période 2020-2026.

Par la présente délibération, il convient :

- De procéder à l'élection du représentant élu au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement en remplacement de Monsieur Christian GENET, démissionnaire.
- De désigner Madame/Monsieur en remplacement de Monsieur Christian GENET pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, composée des 15 actionnaires suivants :
 - Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,
 - Commune de Boissise-le-Roi,
 - Commune de Voisenon,
 - Commune de Livry-sur-Seine,
 - Commune de Saint-Germain-Laxis,
 - Commune de Montereau-sur-le-Jard,
 - Commune de Rubelles,
 - Commune de Le Mée-sur-Seine,
 - Commune de Melun,
 - Commune de Seine-Port,
 - Commune de La Rochette,
 - Commune de Boissise-la-Bertrand,
 - Commune de Boissettes,
 - Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry,
 - Commune de Vaux-le-Pénil.
- De désigner Madame/Monsieur pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement.
- D'autoriser Madame/Monsieur à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale.
- D'autoriser son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'Administration ou par son Président.

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Remplacement de l'élu représentant du Conseil Municipal au sein de l'Assemblée Spéciale, des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2121-33, L. 2121-21 et L. 1524-5
- Vu la Délibération n°2020DCM-07-220 du Conseil Municipal du 2 juillet 2020 sur la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, désignation du membre de l'assemblée spéciale et du représentant permanent aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires
- Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal du Mée-sur-Seine pour le mandat électoral 2020/2026
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 13 mars 2023
- Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pour remplacer Monsieur Christian GENET, démissionnaire
- Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION du représentant élu au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement en remplacement Monsieur Christian GENET.

DESIGNE Madame/Monsieur en remplacement de Monsieur Christian GENET pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, composée des 15 actionnaires suivants :

- Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,
- Commune de Boissise-le-Roi,
- Commune de Voisenon,
- Commune de Livry-sur-Seine,
- Commune de Saint-Germain-Laxis,
- Commune de Montereau-sur-le-Jard,
- Commune de Rubelles,
- Commune de Le Mée-sur-Seine,
- Commune de Melun,
- Commune de Seine-Port,
- Commune de La Rochette,
- Commune de Boissise-la-Bertrand,
- Commune de Boissettes,
- Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry,
- Commune de Vaux-le-Pénil.

DESIGNE Madame/Monsieur pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement.

AUTORISE Madame/Monsieur à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale.

AUTORISE son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'Administration ou par son Président.

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Remplacement d'un Conseiller Municipal et nouvelle composition au sein du Conseil de quartier Croix Blanche

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 13 mars 2023

Service émetteur : Secrétariat des assemblées
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Hervé ALLÈGRE
Rapporteur : Franck VERNIN

Par délibération en date du 4 juin 2020, le Conseil Municipal avait désigné ses représentants élus au sein des Conseils de quartier de la commune avec 3 membres élus par Conseil de quartier dont 1 élu de la minorité.

Par la présente délibération, il convient :

- De procéder à l'élection d'un de ses représentants élu au sein du Conseil de quartier Croix Blanche en remplacement de la Conseillère Municipale Madame Julienne TCHAYE.
- De désigner Madame/Monsieur en remplacement de la Conseillère Municipale Madame Julienne TCHAYE au sein du Conseil de quartier Croix Blanche.
- De préciser que la nouvelle composition du Conseil de quartier Croix Blanche au 23 mars 2023 est la suivante :
 - Elu de la majorité : Mme Jocelyne BAK
 - Elu de la majorité : Mme/M.....
 - Elu de la minorité : Mme Angélique DECROS

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

13*

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Remplacement d'un Conseiller Municipal et nouvelle composition au sein du Conseil de quartier Croix Blanche

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-23, L. 2121-29 et L. 2122-10
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-70.26 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 sur la désignation des délégués du Conseil Municipal aux Conseils de quartier du Mée-sur-Seine
- Vu le règlement intérieur du Conseil municipal du Mée-sur-Seine pour le mandat électoral 2020/2026,
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 13 mars 2022
- Considérant qu'il convient de désigner un Conseiller Municipal pour remplacer Madame Julienne TCHAYE et ce afin d'être trois parmi les membres du Conseil Municipal dont 1 élu de la minorité
- Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION d'un de ses représentants élu au sein du Conseil de quartier Croix Blanche en remplacement de la Conseillère Municipale Madame Julienne TCHAYE.

DESIGNE Madame/Monsieur en remplacement de la Conseillère Municipale Madame Julienne TCHAYE au sein du Conseil de quartier Croix Blanche.

PRECISE QUE la nouvelle composition du Conseil de quartier Croix Blanche au 23 mars 2023 est la suivante :

- Elu de la majorité : Mme Jocelyne BAK
- Elu de la majorité : Mme/M.....
- Elu de la minorité : Mme Angélique DECROS

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 février 2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 février 2023 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Décisions prises par M. le Maire du 26 janvier au 8 mars 2023

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 13 mars 2023

Service émetteur : Secrétariat des assemblées

Rédacteur de la note : Hervé ALLÈGRE

Rapporteur : Franck VERNIN

Dans le cadre de la délégation qui m'a été accordée le 4 juin 2020 par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, j'ai pris les décisions suivantes :

- ⇒ De renouveler la mise à **disposition** de Madame T, un **logement de type 4**, sis 53 rue de la Haie de Chasse, à titre provisoire et précaire, à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- ⇒ De renouveler la mise à **disposition** de Madame S, un **logement de type 4**, sis 196 allée de Plein-Ciel, à titre provisoire et précaire, à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- ⇒ De renouveler la mise à **disposition** de Madame D, un **logement de type 4**, sis 600 rue des Lacs, à titre provisoire et précaire, à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association « Retraite Sportive Melun Val de Seine », la **salle Lantien** de la maison des associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle Lantien de la maison des associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le mardi 8 novembre 2022 de 14h00 à 18h00.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association Paris Yaar Club, le **Boulodrome** selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du 5 au 9 mai 2023.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association « Entraide Cœur Ouvert » la **salle de réunion** de la maison des associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la maison des associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année 2023.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association « Voices of Joy » la **salle de réunion** de la maison des associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la maison des associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du dimanche 9 octobre au dimanche 11 décembre 2022.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association Natya Deepam la **grande salle** de l'Espace des Régals selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisée.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2022/2023.

- ⇒ Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au dispositif de subventionnement DSIL,

De valider la **candidature** de la Commune du Mée-sur-Seine au DSIL pour le **projet d'aménagement du secteur Camus** (démolition/reconstruction du groupe scolaire Camus, extension et réhabilitation de l'école des Abeilles, aménagement des espaces publics).

D'autoriser en conséquence Monsieur Hamza EL HIYANI, adjoint au Maire en charge des finances, du budget, de la modernisation de la vie publique et des grands projets, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

De définir le plan de financement pour l'année 2023 comme suit :

DEPENSES 2023		
Imputation compte	Montant H.T.	Montant T.T.C
Réaménagement du quartier Camus (démolition/reconstruction du groupe scolaire Camus, réhabilitation/extension de l'école les Abeilles, aménagement des espaces publics)	6 136 195,83 €	7 363 435,00 €
RECETTES 2023		
Moyens financiers	Montant H.T.	Taux
Aides publiques		
Etat – DETR et/ou DSIL 2023	500 000	8
Conseil régional		
Conseil départemental	400 000	7
Autres (à spécifier)		
Total des aides publiques		
Emprunts	5 236 195,83	85
Ressources propres		
Total général	6 136 195,83	100

- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association Le Mée-Sports Muay-Thai, les **salles de boxe et de karaté** du gymnase Rousselle selon les conditions décrites en annexe I de la convention.

De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisée.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2022/2023.

- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Natation » la **salle de réunion** de la maison des associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.

De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la maison des associations susvisée.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du lundi 27 février au vendredi 3 mars 2023.

- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association Le Mée-Sports Natation, la **piscine municipale** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.

De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale susvisée.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du lundi 27 février au vendredi 3 mars 2023.

- ⇒ De mettre à **disposition** de l'école maternelle Molière, la **salle Lantien** de la maison des associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.

De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la maison des associations susvisée.

- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition au 10 juin 2023, de 9h00 à 13h00.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association du Cœur Gospel la **salle restaurant** située sur le domaine Public au 64 square Albert SCHWEITZER – 77350 le Mée sur seine, représentée par CUVELIER Nathalie.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 3/02/2023.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ De mettre à **disposition** de Monsieur BP, la **salle L'Escale** située sur le domaine public au 115, rue de Pré Rigot – 77350 LE MEE-SUR-SEINE.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 15 au 16 avril 2023.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association Loisirs Solidarité Retraite, le **bureau n° 5** de la maison des associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la maison des associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2022/2023.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association Le Mée-Sports Tennis, le **Boulodrome couvert** selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du lundi 23 janvier au dimanche 9 juillet 2023.
- ⇒ De mettre à **disposition de l'association** du Comité de jumelage la **salle L'Escale** située sur le domaine public au 115, rue de Pré Rigot – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, représentée par Annie Lecorre.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 28/01/2023.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ De renouveler la mise à **disposition** de Monsieur OM, un **logement de type 4**, sis 600 rue des Lacs, à titre provisoire et précaire, à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- ⇒ De renouveler la mise à **disposition** de Madame L, un **logement de type 4**, sis 221 avenue du Vercors, à titre provisoire et précaire, à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- ⇒ De mettre à **disposition** de Madame KR, la **salle L'Escale** située sur le domaine public au 115, rue de Pré Rigot – 77350 LE MEE-SUR-SEINE.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 4 au 5 février 2023.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle restaurant au profit de la journée d'amitié Assemblée Générale,
De mettre à **disposition** de l'association AFALBA LE BAOBAB la **salle restaurant** située sur le domaine Public au 64 square Albert SCHWEITZER – 77350 le Mée-sur-Seine, représentée par M. JUSTIN PAPANA WUNSON.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 12/02/2023.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ De mettre à **disposition** de Madame T, la **salle L'Escale** située sur le domaine public au 115, rue de Pré Rigot – 77350 le Mée sur Seine.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 11 au 12/03/2023.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ Considérant la volonté de la Commune d'organiser des événement culture urbaine à destination des jeunes, cette dernière fait appel aux services de l'association Don du Son,
De conclure un contrat de **prestation de service** entre l'association Don du Son et la Commune du Mée-sur-Seine en vue du concert des artistes AMK, ASSAD et Jobooy le 11 mars 2023 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023, selon les modalités du devis.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre l'association Don du Son et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du concert des artistes AMK, ASSAD et Jobooy le 11 mars 2023 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023, ainsi que tous documents y afférents.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association Le Mée-Sports Karaté, la **salle de karaté** du gymnase Rousselle selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisée.

- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2022/2023.
- ⇒ De mettre **à disposition** de l'association « Famille unie du Mée » la **salle restaurant** située sur le domaine Public au 64 square Albert SCHWEITZER – 77350 le Mée sur seine, représentée par M.PADOU NDUKA.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 19/02/2023.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ De mettre **à disposition** de Mme J, la **salle L'Escale** située sur le domaine public au 115, rue de Pré Rigot – 77350 LE MEE-SUR-SEINE.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 23/06/2023.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ De mettre **à disposition** de M. W, la **salle L'Escale** située sur le domaine public au 115, rue de Pré Rigot – 77350 le Mée sur Seine.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 25-26/02/2023.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ De renouveler la mise **à disposition** de Monsieur CFA, un **logement de type 4**, sis 182 allée de Plein-Ciel, à titre provisoire et précaire, à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- ⇒ De renouveler la mise **à disposition** de Monsieur KY, un **logement de type 4**, sis 141 allée Albert Camus, à titre provisoire et précaire, à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- ⇒ De mettre **à disposition** de l'association « Famille unie du Mée » la **salle de réunion** de la maison des associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la maison des associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du dimanche 15 janvier au dimanche 20 août 2023.
- ⇒ De mettre **à disposition** de l'association « Voices of Joy » la **salle Lantien** de la maison des associations moyennant une redevance d'occupation du domaine public et selon les conditions décrites dans la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la maison des associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le samedi 28 janvier 2023.

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Approbation du Compte de gestion 2022

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique le 13 mars 2023

Service émetteur : Finances
 Rédacteur de la note et du projet de délibération : Ingrid ONNO
 Rapporteur : Hamza ELHIYANI

Il vous est proposé d'examiner et de voter le Compte de gestion 2022 se présentant comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses de l'exercice 2022	30 738 338,79	11 296 182,42	42 034 521,21
Recettes de l'exercice 2022	33 472 640,95	14 608 567,22	48 081 208,17
Résultat de l'exercice	2 734 302,16	3 312 384,80	6 046 686,96
Report de l'exercice 2021 - Déficit		4 875 316,48	
Report de l'exercice 2021 - Excé	1 351 449,60		
Résultat de clôture	4 085 751,76	- 1 562 931,68	

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Approbation du Compte de gestion 2022

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1612-12 et suivants et L. 2121-31
- Vu le Compte de gestion 2022 établi par le Comptable
- Considérant que les écritures du Compte de gestion 2022 sont conformes à celles du Compte administratif pour le même exercice
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique le 13 mars 2023
- Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ARRÊTE le Compte de gestion 2022, dressé par M. Bernard Fleury, Comptable public de la Trésorerie Melun-Val-de-Seine, visé et certifié par l'ordonnateur, qui fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses de l'exercice 2022	30 738 338,79	11 296 182,42	42 034 521,21
Recettes de l'exercice 2022	33 472 640,95	14 608 567,22	48 081 208,17
Résultat de l'exercice	2 734 302,16	3 312 384,80	6 046 686,96
Report de l'exercice 2021 - Déficit		4 875 316,48	
Report de l'exercice 2021 - Excé	1 351 449,60		
Résultat de clôture	4 085 751,76	- 1 562 931,68	

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

17*

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Election du Président de séance avant le débat et le vote du Compte administratif 2022

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.14 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 9

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ÉLIT

En qualité de Président de Séance avant le débat et le vote du Compte administratif 2022.

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Présentation du Compte administratif 2022

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique le 13 mars 2023

Service émetteur : Finances
 Rédacteur de la note et du projet de délibération : Ingrid ONNO
 Rapporteur : Hamza ELHIYANI

Il vous est proposé d'examiner et de voter le Compte administratif 2022 présenté en annexe.

Ci-dessous le résultat d'exécution du Budget Principal 2022.

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses de l'exercice 2022	30 738 338,79	11 296 182,42	42 034 521,21
Recettes de l'exercice 2022	33 472 640,95	14 608 567,22	48 081 208,17
Résultat de l'exercice	2 734 302,16	3 312 384,80	6 046 686,96
Report de l'exercice 2021 - Déficit		4 875 316,48	
Report de l'exercice 2021 - Excédent	1 351 449,60		
Résultat de clôture	4 085 751,76	- 1 562 931,68	
RAR dépenses		963 798,42	
RAR recettes		335 430,91	
Besoin de financement de la section d'investissement		2 191 299,19	
Résultat global de clôture	1 894 452,57		

Le résultat du Compte administratif 2022 est conforme au Compte de gestion 2022 établi par le Comptable.

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Présentation du Compte administratif 2022

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment en ses articles L. 1612-12 et suivants et L. 2121-31
- Vu le Budget Primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, les dépenses effectuées, celui des mandats délivrés et le Compte administratif dressé par Monsieur le Maire
- Vu le Compte de gestion 2022 établi par le Comptable
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 13 mars 2023
- Vu l'article L.2121-14 du CGCT prévoyant que le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote du Compte administratif et ne peut pas présider la séance pour la présente délibération
- Considérant que le résultat du Compte administratif 2022 est conforme au Compte de gestion 2022 établi par le Comptable
- Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le Compte administratif 2022 qui lui est présenté en annexe par chapitre en fonctionnement et en investissement (Dépenses et Recettes) avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

ADOpte dans son ensemble le Compte administratif 2022 de la Ville du Mée-sur-Seine qui fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses de l'exercice 2022	30 738 338,79	11 296 182,42	42 034 521,21
Recettes de l'exercice 2022	33 472 640,95	14 608 567,22	48 081 208,17
Résultat de l'exercice	2 734 302,16	3 312 384,80	6 046 686,96
Report de l'exercice 2021 - Déficit		4 875 316,48	
Report de l'exercice 2021 - Excé	1 351 449,60		
Résultat de clôture	4 085 751,76	- 1 562 931,68	
RAR dépenses		963 798,42	
RAR recettes		335 430,91	
Besoin de financement de la section d'investissement		2 191 299,19	
Résultat global de clôture	1 894 452,57		

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Affectation de résultats du Compte administratif 2022

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 13 mars 2023

Service émetteur : Finances
 Rédacteur de la note et du projet de délibération : Ingrid ONNO
 Rapporteur : Hamza ELHIYANI

Le résultat de clôture 2022 s'établit conformément au tableau ci-dessous.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice 2022	30 738 338,79	11 296 182,42
Recettes de l'exercice 2022	33 472 640,95	14 608 567,22
Résultat de l'exercice	2 734 302,16	3 312 384,80
Report de l'exercice 2021 - Déficit		4 875 316,48
Report de l'exercice 2021 - Excédent	1 351 449,60	
Résultat de clôture	4 085 751,76	- 1 562 931,68
RAR dépenses		963 798,42
RAR recettes		335 430,91
Besoin de financement de la section d'investissement		2 191 299,19
Résultat global de clôture	1 894 452,57	

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2022 est de 4 085 751.76 €.

Il doit prioritairement servir à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de 2 191 072.33 €.

Il est proposé :

- De constater le déficit de clôture de la section d'investissement (chapitre/compte 001) : **1 562 931.68 €**
- D'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de la manière suivante :
 - Excédent de fonctionnement capitalisé (chapitre 10, compte 1068) : **2 191 299.19 €**
 - Solde d'exécution positif reporté (chapitre/compte 002) : **1 894 452.57 €**

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Affectation de résultats du Compte administratif 2022

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2311-5 et R. 2311-11
- Vu le Compte administratif 2022
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 13 mars 2023
- Considérant les résultats de clôture suivants :
 - Fonctionnement (excédent) : 4 085 751.76 €
 - Investissement (déficit) : 1 562 931.68 €
- Considérant le solde (déficit) des restes à réaliser : 628 367.51 €
- Considérant la nécessité de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement : 2 191 299.19 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De constater le déficit de clôture de la section d'investissement (chapitre/compte 001) : **1 562 931.68 €**
- D'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de la manière suivante :
 - Excédent de fonctionnement capitalisé (chapitre 10, compte 1068) : **2 191 299.19 €**
 - Solde d'exécution positif reporté (chapitre/compte 002) : **1 894 452.57 €**

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Vote des taux 2023 des contributions directes

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique le 13 mars 2023

Service émetteur : Finances

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Ingrid ONNO

Rapporteur : Hamza ELHIYANI

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH (Taxe d'Habitation) ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Il n'y a donc plus de taxation de TH sur les résidences principales et les différents abattements de TH sont supprimés.

A partir de 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté tous les ans.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 44.62% proposé au vote du Conseil Municipal est constitué de 2 parts :

- La part départementale transférée à la commune,
- La part communale qui existait antérieurement à la réforme.

La commune dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2003.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

20*

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Vote des taux 2023 des contributions directes

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général des impôts, notamment en son article 1639A
- Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale directe
- Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires retraçant les informations nécessaires au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) transmis à chaque membre du Conseil Municipal
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique le 13 mars 2023
- Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

FIXE le taux des contributions directes pour l'année 2023 à :

▪ Taxe sur le Foncier Bâti	44.62% (taux inchangé)
▪ Taxe sur le Foncier non bâti	100.40% (taux inchangé)
▪ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	16.00% (taux inchangé)

RAPPELLE que le taux de foncier bâti comprend la part départementale de 18% attribuée à la commune en 2021 dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation.

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Vote du Budget Primitif 2023

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique 13 mars 2023

Service émetteur : Finances
 Rédacteur de la note et du projet de délibération : Ingrid ONNO
 Rapporteur : Hamza ELHIYANI

Il vous est proposé de voter le budget par chapitre en fonctionnement et en investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

Le Budget Primitif 2023 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022, au vu du Compte administratif et du Compte de gestion 2022, et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

Il vous est proposé d'adopter les deux sections ainsi qu'il suit :

Fonctionnement : 34 037 446.57 €

Les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	DEPENSES
011	Charges à caractère général	9 776 179.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	19 805 200.00
65	Autres charges de gestion courante	1 084 927.06
66	Charges financières	639 964.00
67	Charges exceptionnelles	7 100.00
022	Dépenses imprévues	20 000.51
023	Virement à la section d'investissement	1 849 634.00
042	Opérations d'ordre entre sections	854 442.00
	Dépenses de l'exercice	34 037 446.57

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RECETTES
013	Atténuations de charges	350 000.00
70	Produits des services	1 961 086.00
73	Impôts et taxes	15 823 686.00
74	Dotations et participations	13 466 092.00
75	Autres produits de gestion courante	511 600.00
77	Produits exceptionnels	27 000.00
042	Opération ordre de transfert entre sections	3 530.00
	Recettes de l'exercice	32 142 994.00
	Excédent de fonctionnement reporté 002	1 894 452.57
	Total cumulé des recettes	34 037 446.57

Investissement : 20 395 409.10€

Les chapitres/opérations suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	DEPENSES
20	Immobilisations incorporelles	91 101.20
21	Immobilisations corporelles	4 551 634.35
-	Opérations d'équipement	6 857 322.87
16	Emprunts et dettes assimilés	2 140 266.00
040	Opérations d'ordre entre sections	3 530.00
041	Opérations patrimoniales	5 188 603.00
	Dépenses de l'exercice	18 832 477.42
001	Déficit reporté	1 562 931.68
	Total cumulé des dépenses	20 395 409.10

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RECETTES
13	Subventions d'investissement	1 541 430.91
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 030 000
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 191 299.19
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 740 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 849 634.00
040	Opérations d'ordre entre sections	854 442.00
041	Opérations patrimoniales	5 188 603.00
	Total cumulé des recettes	20 395 409.10

Le Budget Primitif 2023 est équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

- Fonctionnement : **34 037 446.57 €**
- Investissement : **20 395 409.10 €**

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Vote du Budget Primitif 2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2311-1 à L.2343-2 et R. 2311-1 à R. 2313-7 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 modifiée
- Vu la Délibération du 9 février 2023 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire
- Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023
- Vu le Compte administratif et le Compte de gestion de l'exercice 2022 adoptés dans la présente séance du Conseil Municipal
- Vu la Délibération du présent Conseil Municipal décidant de l'affectation du résultat de 2022
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 13 mars 2023

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

CONFIRME que la Commune vote son budget par nature et par chapitre en fonctionnement et en investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

PRECISE que le Budget Primitif 2023 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022 préalablement votés au cours de la même séance.

ADOPTE le Budget Primitif 2023 strictement équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

- Fonctionnement : **34 037 446.57 €**
- Investissement : **20 395 409.10 €**

Fonctionnement : X €

Les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	DEPENSES
011	Charges à caractère général	9 776 179.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	19 805 200.00
65	Autres charges de gestion courante	1 084 927.06
66	Charges financières	639 964.00
67	Charges exceptionnelles	7 100.00
022	Dépenses imprévues	20 000.51
023	Virement à la section d'investissement	1 849 634.00
042	Opérations d'ordre entre sections	854 442.00
	Dépenses de l'exercice	34 037 446.57

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RECETTES
013	Atténuations de charges	350 000.00
70	Produits des services	1 961 086.00
73	Impôts et taxes	15 823 686.00
74	Dotations et participations	13 466 092.00
75	Autres produits de gestion courante	511 600.00
77	Produits exceptionnels	27 000.00
042	Opération ordre de transfert entre sections	3 530.00
	Recettes de l'exercice	32 142 994.00
	Excédent de fonctionnement reporté 002	1 894 452.57
	Total cumulé des recettes	34 037 446.57

Investissement : XX€

Les chapitres/opérations suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	DEPENSES
20	Immobilisations incorporelles	91 101.20
21	Immobilisations corporelles	4 551 634.35
-	Opérations d'équipement	6 857 322.87
16	Emprunts et dettes assimilés	2 140 266.00
040	Opérations d'ordre entre sections	3 530.00
041	Opérations patrimoniales	5 188 603.00
	Dépenses de l'exercice	18 832 477.42
001	Déficit reporté	1 562 931.68
	Total cumulé des dépenses	20 395 409.10

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RECETTES
13	Subventions d'investissement	1 541 430.91
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 030 000
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 191 299.19
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 740 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 849 634.00
040	Opérations d'ordre entre sections	854 442.00
041	Opérations patrimoniales	5 188 603.00
	Total cumulé des recettes	20 395 409.10

EXCEPTÉ une partie du chapitre 65 pour laquelle les conditions de vote sont décrites ci-après.

PRECISE qu'en application de l'article 2131-II du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions détaillée à l'annexe a été votée distinctement des autres chapitres du budget, les Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant comme suit dans le tableau :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE BP 2023	Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant (élu étant président d'association, membre du Conseil d'administration, membre du bureau)	Nombre de votants	Adopté par
AMICALE DES LOISIRS ET SORTIES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LE MEE-SUR-SEINE	M. Serge DURAND, Mme Laure HALLASSOU (membres délégués CM)		„ voix pour et „ voix contre
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	M. Franck VERNIN (président d'honneur), M. Georges AURICOSTE		„ voix pour et „ voix contre
ASSAD RM	Mme Sylvie RIGAULT - Mme Ouda BERRADIA		„ voix pour et „ voix contre
POLE AUTONOMIE TERRITORIAL (CLIC RIVAGE anciennement)	Mmes Ouda BERRADIA et Sylvie RIGAULT(membres délégués CM)		„ voix pour et „ voix contre
COLLÈGE ELSA TRIOLET	M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Laure HALLASSOU - titulaires, Mme Julienne TCHAYE et Maggy PIRET - suppléantes (membres délégués CM)		„ voix pour et „ voix contre
COLLÈGE LA FONTAINE	M. Denis DIDIERLAURENT - titulaire, Mme Laure HALLASSOU - suppléante (membres délégués CM)		„ voix pour et „ voix contre
LYCÉE GEORGE SAND	M. Denis DIDIERLAURENT - titulaire, Mme Laure HALLASSOU - suppléante (membres délégués CM)		„ voix pour et „ voix contre
COMITÉ DE JUMELAGE	Mmes Sylvie RIGAULT, Julienne TCHAYE, Jocelyne BAK, Maggy PIRET, MM. Fabien FOSSE et Denis DIDIERLAURENT		„ voix pour et „ voix contre
COMITE DES FÊTES	Mme Jocelyne BAK, MM. Benoît BATON, Fabien FOSSE		„ voix pour et „ voix contre
COMITÉ MEEN DES MAISONS/BALCONS FLEURIS	Mme Jocelyne BAK (Présidente), M. Benoît BATON, M. Georges AURICOSTE		„ voix pour et „ voix contre
LE MEE SPORTS CYCLISME	M. Serge DURAND		„ voix pour et „ voix contre
LE MEE SPORTS FOOTBALL	M. Christian QUILLAY (Président)		„ voix pour et „ voix contre
LE MEE SPORTS JUDO	M. Didier DESART (Professeur)		„ voix pour et „ voix contre
LES ACCROS DE LA DANSE 77	Mme Sylvie RIGAULT (Présidente)		„ voix pour et „ voix contre
LES JARDINS DU MEE SUR SEINE	MM. Benoît BATON et Taoufik BENTEJ - titulaires, Mme Nadia DIOP et M. Renaud POIREL - suppléants (membres délégués CM)		„ voix pour et „ voix contre

PRECISE qu'en application de l'article 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, les subventions assorties de conditions d'octroi font l'objet d'une délibération distincte.

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Ouverture Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP /CP) 2023

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique le 13 mars 2023

Service émetteur : Finances
 Rédacteur de la note et du projet de délibération : Ingrid ONNO
 Rapporteur : Hamza ELHIYANI

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Aussi, pour un projet d'investissement pluriannuel, l'ensemble des crédits doit être inscrit au budget dès la première année, les reliquats de crédits faisant l'objet de report.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire. Elle permet de ne pas faire supporter sur un seul budget l'intégralité de la dépense, mais de les répartir sur plusieurs exercices :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Les AP sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps.
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal.
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP (TTC)	CP 2023	CP 2024	CP 2025
8	Travaux de réhabilitation et d'agrandissement du groupe scolaire Camus	17 834 320 €	5 024 512 €	6 154 904 €	6 654 904 €

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Ouverture Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/ CP) 2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement
- Considérant que les travaux de réhabilitation et d'agrandissement du groupe scolaire Camus sont estimés à 17 834 320 € TTC (travaux stricto sensu, hors frais annexes)
- Considérant que ces travaux devraient être réalisés entre 2023 et 2025
- Considérant que la procédure AP/CP permet de ne pas faire supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique le 13 mars 2023
- Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de l'autorisation de programme ci-après :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP (TTC)	CP 2023	CP 2024	CP 2025
8	Travaux de réhabilitation et d'agrandissement du groupe scolaire Camus	17 324 320 €	5 024 512 €	6 154 904 €	6 654 904 €

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière afférentes à la présente délibération.

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Autorisation de signer la convention intercommunale de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique le 13 mars 2023

Service émetteur : Police municipale
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Eric MESSAOUD
Rapporteur : Serge DURAND

La politique sécuritaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de ses communes membres a une nouvelle fois évolué en 2022. La Police intercommunale des transports est ainsi devenue une Police intercommunale plénière exerçant les mêmes missions qu'une Police municipale traditionnelle.

Cela implique, pour les communes membres du dispositif « Police intercommunale », la nécessité de prendre en compte cette évolution à travers la conclusion d'une convention intercommunale de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat. Cela permettra de formaliser le partenariat sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine entre les Polices municipales, la Police intercommunale, la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) de Seine-et-Marne et le Groupement de Gendarmerie Départementale (GGD) de la Seine-et-Marne.

En outre, l'article L. 512-4 du Code de la sécurité intérieure impose la conclusion d'une convention de coordination entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les communes membres de l'Agglomération adhérentes au dispositif « Police Intercommunale ».

Dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et les Communes membres adhérentes au dispositif doivent autoriser la signature d'une telle convention à travers un vote de leur assemblée délibérante respective.

Le Conseil Communautaire de la CAMVS s'est positivement prononcé le 6 février 2023 par une délibération n°2023.1.27.27.

Aussi, il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention intercommunale de coordination de la Police municipale intercommunale et des forces de sécurité de l'Etat, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention intercommunale de coordination de la Police municipale intercommunale et des forces de sécurité de l'Etat, ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents.

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Autorisation de signer la convention intercommunale de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L. 2211-1 et L. 2212-1
- Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.512-4 et suivants
- Vu la Loi 99-291 du 15 Avril 1999 modifiée relative aux Polices municipales
- Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et proximité »
- Vu la Délibération n°2019.1.1.1 en date du 07 février 2019 du Conseil Communautaire portant autorisation de signer la convention intercommunale de coordination entre les forces de sécurité de l'état et la Police intercommunale de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ainsi que toute convention et tout protocole lié au fonctionnement de la Police intercommunale
- Vu la Délibération n°2021.7.51.202 en date du 15 décembre 2021 par laquelle les élus communautaires ont souhaité étendre les missions de la Police intercommunale à l'ensemble des missions de Police municipale, au bénéfice de toutes les communes intéressées, en journée, pour les communes dépourvues de Police municipale et la nuit pour toutes les communes, laquelle autorise, aussi, le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de Police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à disposition des communes et d'assurer le cas échéant l'exécution des décisions que le président prend au titre de Police qui lui ont été transférés en application de l'article L5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales
- Vu les Délibérations n°2022.4.14.75, du 16 mai 2022 et 2022.6.24.123, du 26 septembre 2022, par lesquelles le Conseil Communautaire a autorisé le Président à recruter des agents de Police municipale, afin d'étendre progressivement, l'effectif maximum de 16 agents, d'ici à 2023
- Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2022DCM-02-120 en date du 10 février 2022 laquelle approuve le recrutement par le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), de Policiers municipaux intercommunaux en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de la Commune de Le Mée-sur-Seine et de l'ensemble des communes membres de la CAMVS et autorise le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), à procéder au recrutement de Policiers municipaux intercommunaux en vue de les mettre en tout ou partie de la Commune de Le Mée-sur-Seine et de l'ensemble des communes membres de la CAMVS
- Vu la Délibération n°2022DCM-12-110 en date du 15 décembre 2022 laquelle approuve la convention de mise à disposition d'agents de la Police intercommunale, autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'agents de la Police intercommunale avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ainsi que tout documents s'y rapportant, notamment les éventuels avenants et dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023
- Vu la Délibération n°2023.1.27.27 en date du 6 février 2023 du Conseil Communautaire autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à signer la convention intercommunale de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat
- Considérant que la sécurité des communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine présente un intérêt général majeur tant pour les maires que pour les administrés du territoire
- Considérant l'évolution de la politique sécuritaire des communes membres de l'Agglomération et notamment en ce qui concerne la mise en place d'une Police intercommunale plénière
- Considérant la nécessité de prendre en compte une telle évolution à travers la conclusion d'une convention de coordination, formalisant ainsi le partenariat sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine entre les Polices municipales, la Police intercommunale, la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) de Seine-et-Marne et le Groupement de Gendarmerie Départementale (GGD) de la Seine-et-Marne
- Considérant par ailleurs l'obligation de conclure, en application de l'article L. 512-4 du Code de la sécurité intérieure, une convention de coordination entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les communes membres de l'Agglomération adhérentes au dispositif « Police Intercommunale »

- Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention intercommunale de coordination entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique le 13 mars 2023

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention intercommunale de coordination de la Police municipale intercommunale et des forces de sécurité de l'Etat, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention intercommunale de coordination de la Police municipale intercommunale et des forces de sécurité de l'Etat, ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents.

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) : « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération Convention Territoriale Globale (CTG) »

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique le 13 mars 2023

Service émetteur : Direction Générale Adjointe des services à la population
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Valérie HELWIG
Rapporteur : Denis DIDIERLAURENT

Préambule :

En complément de la Convention Territoriale Globale (CTG) approuvée lors du Conseil Municipal du 9 février 2023 pour les années 2022 à 2026, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) propose une convention d'objectifs et de financement spécifique pour participer au financement des postes de « Chargés de coopération CTG », dans la continuité de l'aide qui était apportée jusque-là pour les postes de coordinateurs des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

En effet, le dispositif du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) permettait de financer des postes de coordination au sein des collectivités pour faciliter le développement des services aux familles principalement centrés sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse. En lien avec la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG), la fonction de coordination est progressivement devenue une fonction d'animation globale et transversale élargie à tous les champs de compétence de la CAF.

Le chargé de coopération suit la mise en œuvre et coordonne les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de coordination du territoire. Son positionnement au sein de la collectivité doit lui permettre d'appréhender l'ensemble des axes et l'ensemble du territoire de la CTG.

Il participe au pilotage et au suivi des projets définis dans le cadre du projet social de la collectivité en coordonnant les activités des établissements, des dispositifs et des services petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité etc. Il mène ses missions en lien direct avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs du territoire et au côté de la Caisse d'Allocations Familiales du département.

Il propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu avec les décideurs du territoire et en mobilisant des expertises externes. En tenant compte des orientations stratégiques (priorité politique et enjeux locaux), des leviers et contraintes budgétaires et des impératifs opérationnels, il participe à l'élaboration de dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités locales.

Enfin, il accompagne l'innovation sociale en proposant un suivi et un appui méthodologique aux actions innovantes se déployant sur le territoire.

Cette convention prévoit le versement par la CAF d'une subvention dite « Pilotage », calculée à partir du montant dû par la CAF au titre des actions de coordination financées par le CEJ pour l'année de référence (N – 1) de la CTG.

Plusieurs types de postes peuvent être financés totalement ou partiellement pour remplir cette fonction de coopération. Dans le cadre des postes de coordinations générales, une partie des postes de Directeur Général des Services (DGS) ou Directeur Général Adjoint (DGA) peuvent être financés.

C'est l'option choisie par la Ville de Le Mée-sur-Seine, la Directrice Générale Adjointe assurant déjà les fonctions de coordinatrice Petite enfance.

Le financement des postes de chargé de coopération CTG s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 29 966,64 €/ETP (Equivalent Temps Plein).

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la Convention d'objectifs et de financements Chargé de coopération Convention Territoriale Globale (CTG) couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2026, ci-annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions y découlant.

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) : « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération Convention Territoriale Globale (CTG) »

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29 alinéa 1^{er}
- Vu le Code de la sécurité sociale, notamment en ses articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3
- Vu le Code de l'action sociale et des familles
- Vu l'Arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF)
- Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF)
- Vu le procès-verbal de la Commission d'action sociale du 2 juillet 2019 (présentation de la stratégie du déploiement de la CTG en Seine-et-Marne)
- Vu la Délibération n° 2023DCM-02-70 relative à la signature de la Convention Territoriale Globale entre la CAF et la Ville de Le Mée-sur-Seine
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique le 13 mars 2023
- Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune : « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération Convention Territoriale Globale » couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2026, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant et effectuer toutes les démarches y afférentes.

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sur la prestation de service du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), bonus territoire Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 13 mars 2023

Service émetteur : Solidarités
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Aurélie CHASSEIGNE
Rapporteur : Ouda BERRADIA

Par la délibération n° 2022DCM-06-60 du 30 Juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la labellisation du Lieu d'Accueil Enfants Parents avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation du LAEP, pour la période 2021-2025.

Parallèlement au renouvellement de ces conventions d'objectifs et de financement entre la CAF et la commune, la branche Famille et l'Etat ont conclu une convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 faisant évoluer le financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

« Le bonus territoire CTG » (Convention Territoriale Globale) complète ce dispositif progressivement au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ). Ce bonus est une aide complémentaire à la prestation de service LAEP versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale. Issue des financements accordés précédemment au titre du CEJ, cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le développement des structures et garantir un rééquilibrage territorial de l'offre de service à destination des territoires non couverts ;
- Favoriser l'extension des amplitudes d'ouverture au public pour les LAEP existants pour mieux répondre aux besoins des familles ;
- Conforter la solvabilisation de l'offre existante en consolidant le modèle économique des LAEP.

L'unité de calcul retenue pour le calcul du bonus territoire CTG est l'heure de fonctionnement (addition du nombre d'heures d'ouverture au public et du nombre d'heures d'organisation de l'activité et limitées à 50% des heures d'ouverture au public). Le montant forfaitaire par heure : 16,10 €.

Le financement du bonus territoire CTG s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 201 heures de fonctionnement.

Il convient dès lors de tenir compte des évolutions des règles de financement des LAEP en faisant évoluer le cadre contractuel qui régit les relations entre la CAF et la Commune, à savoir en faisant évoluer les conventions d'objectifs et de financement précitées.

Par conséquent, considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la CAF et de garantir le versement des prestations, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service concernant le LAEP Vive la Récré !
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant à la convention, ainsi que tous les documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

25*

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sur la prestation de service du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), bonus territoire Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment en son article R. 227-1
- Vu le Code de l'éducation, notamment en son article R. 551-13
- Vu le Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs
- Vu la Délibération n° 2022DCM-06-160 du 30 Juin 2022 approuvant le renouvellement de la labellisation du Lieu d'Accueil Enfants Parents avec la CAF (Caisse d'Allocation Familiales) et la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation du LAEP pour la période 2021-2025
- Vu le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la commune précitée, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 13 mars 2023
- Considérant l'évolution des règles de financement des prestations de service des LAEP
- Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne
- Considérant qu'il convient dès lors de tenir compte de cette évolution dans le cadre contractuel qui régit les relations entre la CAF et la commune pour le financement du LAEP, à savoir la convention d'objectifs et de financement

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service, avec la CAF de Seine-et-Marne, ci-annexé, pour le LAEP pour la période du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant à la convention d'objectifs et de financement, ci-annexé, ainsi que tous les documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant.

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sur la prestation de service Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et bonus associés sur la période 2022-2026

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 13 mars 2023

Service émetteur : Solidarités
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Aurélie CHASSEIGNE
Rapporteur : Ouda BERRADIA

Le CLAS est un dispositif d'appui à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité. Sur la commune, le CLAS est animé par le Centre Social Municipal Yves Agostini.

Les enfants sont accueillis et bénéficient d'une aide à l'apprentissage des leçons et un accompagnement méthodologique adapté en prenant en compte leur rythme et capacité d'apprentissage. Des ateliers éducatifs sont ensuite mis en place, de janvier à juin, pour renforcer les apprentissages autour d'activités culturelles et ludiques (jeux de société, théâtre, informatique, art-plastique...).

Les objectifs du CLAS sont de :

- Proposer des actions au côté de l'école pour assurer un appui aux enfants et un suivi, tout en contribuant à leur réussite scolaire,
- Être un lien entre les parents, les enfants et les établissements scolaires et responsabiliser les parents par rapport à la scolarité de leurs enfants,
- Articuler l'action d'accompagnement à la scolarité avec les différents dispositifs existants (Programme réussite Educative, Projet De Territoire, Convention Territoriale Globale, Accompagnement éducatif, Devoirs faits...).

Les enfants sont repérés par les enseignants, qui en fonction des difficultés les orientent vers le dispositif le plus adapté. Une fiche de liaison est alors transmise au Centre Social et permet d'inscrire l'enfant. Cette inscription n'est validée que lorsque les familles sont rencontrées et que le contrat d'engagement tri partite est signé (enfant, familles, équipe du Centre Social). Il s'agit d'un contrat d'engagement moral demandant à l'enfant d'être présent régulièrement, à la famille de participer à la réunion de rentrée, aux rencontres trimestrielles avec les intervenants et à l'équipe de transmettre les éléments importants sur l'enfant. Les parents seront aussi invités à participer à certaines séances d'aide aux devoirs.

Le partenariat avec l'Education Nationale avec les rencontres intervenants / enseignants, permet d'échanger des informations sur chaque enfant, mais aussi de faire du lien entre parents et enseignants. Des rencontres et un suivi peuvent se mettre en place de façon plus régulière en fonction des situations. Lors de ces rencontres, les enseignants peuvent également en profiter pour transmettre des savoirs/des conseils aux intervenants sur les méthodes travail.

En fonction de leur classe, les enfants sont accueillis deux soirs par semaine, du mois d'octobre au mois de juin sur 2 pôles différents. Des ateliers éducatifs sont mis en place à partir de janvier par les intervenants de 18h00 à 19h00.

Le CLAS est financé par la CAF dans le cadre d'une prestation de service. Un financement complémentaire est proposé via des bonus associés, « parents » et « enfants » pour soutenir et encourager le déploiement de nouvelles actions.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service concernant le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant.

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sur la prestation de service Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et bonus associés sur la période 2022-2026

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment en son article R. 227-1
- Vu les orientations du Projet Social 2022-2026
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 13 mars 2023
- Considérant que le dispositif d'aide aux devoirs CLAS répond à un réel besoin pour les enfants du territoire

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service, avec la CAF de Seine-et-Marne, ci-annexée, pour le CLAS pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 30 Juin 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ci-annexée, ainsi que tous les documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant.

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Contrat d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association sportive Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball

Examinée en Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme le 9 mars 2023

Service émetteur : Vie associative

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Gwennaëlle BLOUET

Rapporteur : Nadia DIOP ou Michèle EULER

Pour répondre aux besoins des habitants de la commune, la Ville de Le Mée-sur-Seine encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif auxquelles sont associés les partenaires associatifs.

Par application de la Loi n°2000-321 et en particulier son article 10, la Ville a obligation de conclure un contrat d'objectif définissant l'objet, les montants et les conditions d'utilisation avec chaque bénéficiaire de subvention supérieure à 23 000 €.

Ce contrat a pour but de définir les objectifs que l'association s'engage à respecter, en cohérence avec la politique conduite par la Ville dans les domaines de l'éducation et du sport.

Il fixe le cadre dans lequel les actions seront exécutées, et définit les moyens mis à la disposition de l'association par la Ville en vue d'assurer leur mise en œuvre.

Le contrat précédent est arrivé à échéance. Dans ce cadre, la municipalité a engagé une réflexion avec l'association sportive concernée pour définir de nouveaux objectifs en lien avec l'évolution des besoins des Méens et les orientations de la politique sportive notamment lors de l'évaluation des contrats d'objectifs et de moyens effectuée le 28 novembre 2022.

Considérant que cette refonte aura un impact important sur les associations sportives conventionnées et afin d'être en conformité avec les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, il est proposé de poursuivre l'étude de manière concertée, étant précisé que les résultats de cette concertation seront pris en compte dans le cadre d'une future convention d'objectifs et de moyens.

Ainsi et pour permettre le versement de la subvention, il est proposé la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens pour une période d'un an renouvelable trois fois maximum par tacite reconduction.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le contrat d'objectifs et de moyens pour une période d'un an renouvelable trois fois maximum par tacite reconduction avec l'association sportive Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball ci-annexé, ainsi que tous documents y afférents.
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Contrat d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association sportive Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention
- Vu la Délibération n°2018DCM-03-200 du Conseil Municipal du 29 mars 2018 sur les contrats d'objectifs
- Vu la Délibération n°2022DCM-03-200 du Conseil Municipal concernant le contrat d'objectifs de Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball
- Vu l'évaluation des contrats d'objectifs en réunion du 28 novembre 2022
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme du 9 mars 2023
- Considérant que la refonte des contrats d'objectifs et de moyens, initiée par la commune, implique l'adoption d'une convention d'objectifs et de moyens d'un an renouvelable trois fois maximum par tacite reconduction

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat d'objectifs et de moyens pour une période d'un an renouvelable trois fois maximum par tacite reconduction avec l'association sportive Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball ci-annexé, ainsi que tous documents y afférents.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Contrat d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association sportive Le Mée Sports Football

Examinée en Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme le 9 mars 2023

Service émetteur : Service vie associative

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Gwennaëlle BLOUET

Rapporteur : Nadia DIOP ou Michèle EULER

Pour répondre aux besoins des habitants de la commune, la Ville de Le Mée-sur-Seine encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif auxquelles sont associés les partenaires associatifs.

Par application de la Loi n°2000-321 et en particulier son article 10, la Ville a obligation de conclure un contrat d'objectif définissant l'objet, les montants et les conditions d'utilisation avec chaque bénéficiaire de subvention supérieure à 23 000 €.

Ce contrat a pour but de définir les objectifs que l'association s'engage à respecter, en cohérence avec la politique conduite par la Ville dans les domaines de l'éducation et du sport.

Il fixe le cadre dans lequel les actions seront exécutées, et définit les moyens mis à la disposition de l'association par la Ville en vue d'assurer leur mise en œuvre.

Le contrat précédent est arrivé à échéance. Dans ce cadre, la municipalité a engagé une réflexion avec l'association sportive concernée pour définir de nouveaux objectifs en lien avec l'évolution des besoins des Méens et les orientations de la politique sportive notamment lors de l'évaluation des contrats d'objectifs et de moyens effectuée le 28 novembre 2022.

Considérant que cette refonte aura un impact important sur les associations sportives conventionnées et afin d'être en conformité avec les recommandations de la Chambre Régionales des Comptes, il est proposé de poursuivre l'étude de manière concertée, étant précisé que les résultats de cette concertation seront pris en compte dans le cadre d'une future convention d'objectifs et de moyens.

Ainsi et pour permettre le versement de la subvention, il est proposé la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens pour une période d'un an renouvelable trois fois maximum par tacite reconduction.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le contrat d'objectifs et de moyens pour une période d'un an renouvelable trois fois maximum par tacite reconduction avec l'association sportive Le Mée Sports Football.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Le Mée Sports Football ci-annexé, ainsi que tous documents y afférents.
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Contrat d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association sportive Le Mée Sports Football

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention
- Vu la Délibération n°2018DCM-03-200 du Conseil Municipal du 29 mars 2018 sur les contrats d'objectifs
- Vu la Délibération n°2022DCM-03-210 du Conseil municipal concernant le contrat d'objectifs de Le Mée Sports Football
- Vu l'évaluation des contrats d'objectifs en réunion du 28 novembre 2022
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme du 9 mars 2023
- Considérant que la refonte des contrats d'objectifs et de moyens, initiée par la commune, implique l'adoption d'une convention d'objectifs et de moyens d'un an renouvelable trois fois maximum par tacite reconduction

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat d'objectifs et de moyens pour une période d'un an renouvelable trois fois maximum par tacite reconduction avec l'association sportive Le Mée Sports Football.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Le Mée Sports Football ci-annexé, ainsi que tous documents y afférents.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Contrat d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association sportive Le Mée Sports Handball

Examinée en Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme le 9 mars 2023

Service émetteur : Vie associative

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Gwennaëlle BLOUET

Rapporteur : Nadia DIOP ou Michèle EULER

Pour répondre aux besoins des habitants de la commune, la Ville de Le Mée-sur-Seine encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif auxquelles sont associés les partenaires associatifs.

Par application de la Loi n°2000-321 et en particulier son article 10, la Ville a obligation de conclure un contrat d'objectif définissant l'objet, les montants et les conditions d'utilisation avec chaque bénéficiaire de subvention supérieure à 23 000 €.

Ce contrat a pour but de définir les objectifs que l'association s'engage à respecter, en cohérence avec la politique conduite par la Ville dans les domaines de l'éducation et du sport.

Il fixe le cadre dans lequel les actions seront exécutées, et définit les moyens mis à la disposition de l'association par la Ville en vue d'assurer leur mise en œuvre.

Le contrat précédent est arrivé à échéance. Dans ce cadre, la municipalité a engagé une réflexion avec l'association sportive concernée pour définir de nouveaux objectifs en lien avec l'évolution des besoins des Méens et les orientations de la politique sportive notamment lors de l'évaluation des contrats d'objectifs et de moyens effectuée le 28 novembre 2022.

Considérant que cette refonte aura un impact important sur les associations sportives conventionnées et afin d'être en conformité avec les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, il est proposé de poursuivre l'étude de manière concertée, étant précisé que les résultats de cette concertation seront pris en compte dans le cadre d'une future convention d'objectifs et de moyens.

Ainsi et pour permettre le versement de la subvention, il est proposé la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens pour une période d'un an renouvelable trois fois maximum par tacite reconduction.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le contrat d'objectifs et de moyens pour une période d'un an renouvelable trois fois maximum par tacite reconduction avec l'association sportive Le Mée Sports Handball.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Le Mée Sports Handball ci-annexé, ainsi que tous documents y afférents.
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

29*

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Contrat d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association sportive Le Mée Sports Handball

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention
- Vu la Délibération n°2018DCM-03-200 du Conseil Municipal du 29 mars 2018 sur les contrats d'objectifs
- Vu la Délibération n°2022DCM-03-220 du Conseil municipal concernant le contrat d'objectifs de Le Mée Sports Handball
- Vu l'évaluation des contrats d'objectifs en réunion du 28 novembre 2022
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme du 9 mars 2023
- Considérant que la refonte des contrats d'objectifs et de moyens, initiée par la commune, implique l'adoption d'une convention d'objectifs et de moyens d'un an renouvelable trois fois maximum par tacite reconduction

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat d'objectifs et de moyens pour une période d'un an renouvelable trois fois maximum par tacite reconduction avec l'association sportive Le Mée Sports Handball.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Le Mée Sports Handball ci-annexé, ainsi que tous documents y afférents.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Contrat d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association sportive Le Mée Sports Natation

Examinée en Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme le 9 mars 2023

Service émetteur : Vie associative

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Gwennaëlle BLOUET

Rapporteur : Nadia DIOP ou Michèle EULER

Pour répondre aux besoins des habitants de la commune, la Ville de Le Mée-sur-Seine encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif auxquelles sont associés les partenaires associatifs.

Par application de la Loi n°2000-321 et en particulier son article 10, la Ville a obligation de conclure un contrat d'objectif définissant l'objet, les montants et les conditions d'utilisation avec chaque bénéficiaire de subvention supérieure à 23 000 €.

Ce contrat a pour but de définir les objectifs que l'association s'engage à respecter, en cohérence avec la politique conduite par la Ville dans les domaines de l'éducation et du sport.

Il fixe le cadre dans lequel les actions seront exécutées, et définit les moyens mis à la disposition de l'association par la Ville en vue d'assurer leur mise en œuvre.

Après instruction de la demande et à la suite de la valorisation de la mise à disposition gracieuse de la piscine municipale à l'association, le montant de la subvention 2023 accordée à l'association sera supérieure à 23 000€. Il est donc proposé la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens pour une période d'un an.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Le Mée Sports Natation pour l'exercice 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Le Mée Sports Natation pour l'exercice 2023 ci-annexé, ainsi que tous documents y afférents.
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Contrat d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association sportive Le Mée Sports Natation

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention
- Vu la Délibération n°2018DCM-03-200 du Conseil Municipal du 29 mars 2018 sur les contrats d'objectifs
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme du 9 mars 2023
- Considérant que le montant de la subvention accordée à l'association est supérieur à 23 000 €, il proposé la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens pour une période d'un an.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Le Mée Sports Natation pour l'exercice 2023, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Le Mée Sports Natation pour l'exercice 2023 ci-annexé, ainsi que tous documents y afférents.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Attribution de subventions 2023 aux associations conventionnées

Examiné en Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme le 9 mars 2023

Service émetteur : Vie associative

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Gwennaëlle Blouet

Rapporteur : Michèle EULER

En complément de l'annexe budgétaire retraçant l'ensemble des subventions qui seront versées aux associations en 2023, il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions 2023 suivantes :

Association	Acompte subvention 2023 voté en décembre 2022	Subvention 2023
Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel communal de Le Mée-sur- Seine	12 800 €	32 000.00 €
Le Mée Sports Handball	23 633 €	43 689.53 €
Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball	63 462 €	148 683.73 €
Le Mée Sports Football	78 875 €	186 506,62 €
Le Mée Sports natation	0 €	2 836.22 €

Cette délibération concerne les associations dont la subvention financière et en nature est supérieure à 23 000 €.

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Attribution de subventions 2023 aux associations conventionnées

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29 et L2311-7
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001
- Vu la Circulaire n° 5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 aux subventions accordées aux associations et à la conclusion des conventions d'objectifs
- Vu la Délibération n°2022DCM-12-60 du 15 décembre 2022 prévoyant le versement d'avances sur subventions 2023 aux associations
- Vu le Budget Primitif 2023 et notamment son annexe B1.7 - subventions versées dans le cadre du budget
- Vu les conventions d'objectifs et de moyens liant ces associations et la Ville du Mée-sur-Seine
- Vu l'avis de la commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme le 9 mars 2023
- Considérant la nécessité de procéder à un vote par délibération distincte du vote du budget pour les subventions assorties de conditions d'octroi en vertu de l'article L.2311-7 susmentionné

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions 2023 ci-dessous :

Association	Subvention totale 2023
Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel communal de Le Mée-sur-Seine	32 000.00 €
Le Mée Sports Handball	43 689.53 €
Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball	148 683.73 €
Le Mée Sports Football	186 506,62 €
Le Mée Sports Natation	2 836.22 €

DIT que les dépenses seront imputées au compte 6574 (chapitre 65) du budget communal.

PRECISE que ces montants incluent les acomptes attribués par la Délibération 2022DCM-12-60.

PRECISE qu'en application de l'article 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les subventions 2023 aux associations ont été votées et les Conseillers intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote des subventions les concernant comme suit dans le tableau annexé.

NOM DE L'ASSOCIATION BÉNÉFICIAIRE BP 2023	Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant (élu étant président d'association, membre du Conseil d'administration)	Nombre de votants	Adopté par
Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel communal de Le Mée-sur-Seine	M. Serge DURAND, Mme Laure HALLASSOU		„ voix pour
Le Mée-Sports Football	M. Christian QUILLAY (Président)		„ voix pour

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Convention d'accueil de bénévole au sein de la MJC Le Chaudron

Examinée en Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme le 9 mars 2023

Service émetteur : Vie associative

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Gwennaëlle BLOUET

Rapporteur : Jocelyne BAK

Dans le cadre de la reprise en régie directe des activités anciennement exercées par l'association MJC Le Chaudron, la Commune du Mée-sur-Seine a privilégié, pour assurer certaines des activités prévues tout au long de l'année au sein de la MJC, le recours à des bénévoles disposant des compétences nécessaires pour exercer les missions confiées.

Est bénévole toute personne qui apporte une aide volontaire non rémunérée à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément. Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public".

Les interventions pourront se faire dans le cadre du fonctionnement normal de la MJC Le Chaudron : permanences aux publics, réunions, proposition d'animations et d'activités, travail interne (rangement, actions ponctuelles, communication, réalisation de rapport d'activité...).

Il n'existe pas de lien direct de subordination entre les bénévoles et la commune.

Les règles générales suivantes seront respectées :

- Souscription par la collectivité d'une police d'assurance multirisques de nature à couvrir les dommages causés ou subis par le bénévole qui intervient à l'occasion d'une mission de service public.
- Souscription par le bénévole, à titre personnel, d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.
- Vérification du casier judiciaire B2 et du fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

Il est proposé la conclusion de convention d'accueil de bénévole pour effectuer les activités suivantes au sein des services de la MJC Le Chaudron :

- Sculpture,
- Patchwork,
- Travaux d'aiguilles,
- Tai-chi,
- Toute autre activité proposée par la MJC Le Chaudron.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention type d'accueil de bénévole au sein de la MJC Le Chaudron
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'accueil de bénévole selon le modèle type ci-annexé, pour effectuer les activités précitées au sein des services de la MJC Le Chaudron, ainsi que tous documents y afférents.

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Convention d'accueil de bénévole au sein de la MJC Le Chaudron

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme du 9 mars 2023
- Considérant que la commune du Mée-sur-Seine privilégie, pour assurer certaines des activités prévues tout au long de l'année au sein de la MJC, le recours à des bénévoles disposant des compétences nécessaires pour exercer les missions confiées

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention type d'accueil de bénévole au sein de la MJC Le Chaudron, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'accueil de bénévole selon le modèle type ci-annexé, ainsi que tous documents y afférents, pour l'exercice des activités suivantes au sein des services de la MJC Le Chaudron :

- Sculpture,
- Patchwork,
- Travaux d'aiguilles,
- Tai-chi,
- Toute autre activité proposée par la MJC Le Chaudron.

PRECISE que les activités précitées ne sont pas exclusives, l'autorisation de conclure des conventions d'accueil de bénévole valant également pour toutes autres activités entrant dans le champ de compétence des services de la MJC Le Chaudron.

PRECISE que la commune souscrira une assurance multirisques de nature à couvrir les dommages causés ou subis par le bénévole qui intervient à l'occasion d'une mission de service public et que le bénévole devra souscrire une assurance comprenant la garantie de responsabilité civile.

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Autorisation de vendre une partie de la parcelle cadastrée section BM n° 824 sise Bois des Courtilleraies à Monsieur David MILEWSKI et Madame Sylvie BRIZAY (51 m²)

Examiné en Commission cadre de vie, propreté et technique du 14 mars 2023

Service émetteur : Direction des affaires juridiques et de l'urbanisme
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Steven BRIAND
Rapporteur : Maxelle THEVENIN

La commune a engagé depuis près de trois ans une vaste campagne de régularisation foncière visant à protéger et valoriser le patrimoine communal, mais également à mettre en adéquation les découpages fonciers légaux/théoriques avec les découpages physiques/réels observés sur place.

Cette campagne a permis de mettre en lumière l'utilisation à titre exclusif, par des particuliers, d'une infime fraction de la parcelle BM n° 824, propriété communale.

En effet, une fraction de la parcelle BM n° 824 est clôturée et utilisée par des particuliers (51 m²), Monsieur MILEWSKI et Madame BRIZAY, propriétaires des parcelles cadastrées BM n° 827 et BM n° 230, depuis de très nombreuses années, en bordure d'un espace boisé classé, à proximité des lignes hautes tensions.

Après une analyse de la commune, une cession de cette fraction de parcelle audit particulier a été jugée plus pertinente qu'une réintégration « physique » dans le domaine public, selon le plan de géomètre ci-annexé. En effet, au-delà du caractère non-pertinent d'une conservation de cet espace dans le domaine public, une telle cession permettra un alignement avec les parcelles cadastrées BM n° 827 et BM n° 828, jusqu'à l'air de retournement et de stationnement faisant elle aussi partie de la vaste parcelle communale cadastré BM n° 824, assurant ainsi une cohérence de la zone.

Dans cette perspective, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement de cette fraction de la parcelle BM n° 824 par une délibération du 9 février 2023, afin de faire entrer cette dernière dans le domaine privé de la commune, conditions préalables à une cession.

Dans la continuité de cette délibération, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de céder une partie de la parcelle cadastrée section BM n°824 selon le plan de géomètre ci-annexé, au prix global de 4 850 € (hors frais de géomètre et frais de notaire à la charge des acquéreurs également), soit un prix au m² de près de 95 €. Ces conditions financières ont été acceptées par M. et Mme MILEWSKI.

A titre indicatif, le service des domaines s'est prononcé en faveur d'une cession au prix de 8 € le m² soit un prix global de cession de 408 euros.

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Autorisation de vendre une partie de la parcelle cadastrée section BM n° 824 sise Bois des Courtilleiraies à Monsieur David MILEWSKI et Madame Sylvie BRIZAY (51 m²)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1er, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme modifié
- Vu le plan de cadastre, ci-annexé,
- Vu le plan de division ci-annexé
- Vu la proposition de la commune de céder une fraction de la parcelle cadastrée BM n° 824 (51 m²) du 24 novembre 2022, selon le plan de division ci-annexé, au prix de 4 850 € hors frais de notaire et de géomètre,
- Vu l'accord de Monsieur David MILEWSKI et Madame Sylvie BRIZAY en date du 9 décembre 2022 pour acquérir une partie de la parcelle cadastrée Section BM n°824 (51 m²) appartenant à la Commune pour un montant de 4 850 €, hors frais de notaire et de géomètre (à la charge des acquéreurs)
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2023DCM-02-130 du 9 février 2023 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section BM n°824
- Vu l'avis des domaines en date du 27 octobre 2022, actualisé le 27 janvier 2023 et estimant ce bien à 408 €, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 14 mars 2023
- Considérant que la commune a engagé depuis près de trois ans une vaste campagne de régularisation foncière visant à protéger et valoriser le patrimoine communal, mais également à mettre en adéquation les découpages fonciers légaux/théoriques avec les découpages physiques/réels observés sur site
- Considérant que cette campagne a permis de mettre en lumière l'utilisation à titre exclusif, par un particulier, d'une fraction de la parcelle BM n° 824, propriété communale
- Considérant en effet qu'une fraction de la parcelle BM n° 824 est clôturée et utilisée par un particulier depuis de très nombreuses années, en bordure d'un espace boisé classé, à proximité des lignes hautes tensions
- Considérant qu'après analyse de la commune, une cession de cette fraction de parcelle audit particulier a été jugée plus pertinente qu'une réintégration « physique » dans le domaine public, dans la mesure où son maintien dans le domaine public ne présente aucune utilité et qu'une telle cession permettra un alignement avec les parcelles cadastrées BM n° 827 et BM n° 828, jusqu'à l'air de retournement et de stationnement faisant elle aussi partie de la vaste parcelle communale cadastré BM n° 824
- Considérant l'intérêt d'une telle opération foncière de régularisation

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre une partie de la parcelle cadastrée section BM n°824 d'une superficie de 51 m², sis Bois des Courtilleiraies à Le Mée-sur-Seine pour un montant de 4 850 € à Monsieur David MILEWSKI et Madame Sylvie BRIZAY, selon le plan de division établi par un géomètre ci-annexé.

AUTORISE à ce titre Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Convention de rétrocession d'un espace boisé remarquable Route de Boissise, parcelle cadastrée BV n° 409, entre la commune et la Société en Nom Collectif (SNC) Le Mée Boissise – Acquisition d'un espace boisé remarquable (10 614 m²)

Examiné en Commission cadre de vie, propreté et technique du 14 mars 2023

Service émetteur : Direction des Affaires Juridiques et de l'Urbanisme
 Rédacteur de la note et du projet de délibération : Steven BRIAND
 Rapporteur : Benoît BATON

La Société en Nom Collectif (SNC) LE MEE BOISSISE est propriétaire de huit parcelles sur le territoire communal :

Section	N°	Contenance
BV	409	1 ha35a46ca
BV	410	0ha04a34ca
BV	411	0ha07a88ca
BV	412	0ha02a52ca
BV	413	0ha17a88ca
BV	414	0h00a32ca
BV	415	0ha01a21ca
BV	416	0ha01a75ca
Total		1 ha74a57ca

Sur cette assiette foncière, la SNC LE MEE BOISSISE a obtenu les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation d'un ensemble immobilier Route de Boissise, dans le respect de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3 « Route de Boissise », inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en 2018.

Le terrain d'emprise de ce projet immobilier comprend notamment un espace boisé remarquable que la commune souhaite partiellement acquérir à l'euro symbolique (une fraction de la parcelle cadastrée section BV n° 409 selon le plan de géomètre ci-annexé soit un total de 10 614 m²), dans le but de poursuivre la mise en œuvre de la coulée verte prévue au PLU. Une telle acquisition permettrait en effet de prolonger l'espace boisé communal cadastré section BV n° 356 jusqu'à la Route de Boissise, notamment en prolongeant un cheminement gravillonné existant.

Il s'agirait pour la commune de faire l'acquisition formelle de cet espace boisé remarquable après la réalisation des travaux prévus par la SNC LE MEE BOISSISE (déclaration d'achèvement) et après vérification de la conformité desdits travaux aux autorisations d'urbanisme délivrées).

Aussi il est proposé au Conseil Municipal, en accord avec la SNC LE MEE BOISSISE :

- D'approuver le projet de convention de rétrocession ci-annexé entre la commune et la SNC LE MEE BOISSISE,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit projet de convention et tous documents y afférents, et à réaliser toutes démarches en ce sens,
- D'approuver l'acquisition d'une fraction de la parcelle cadastrée section BV n° 409 selon le plan de géomètre ci-annexé, à l'euro symbolique,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches en ce sens et à signer tous actes/documents y afférents, et notamment les actes notariés correspondants,
- De dire que les crédits seront inscrits au chapitre correspondant du budget communal.

Réunion du 23 mars 2023

Objet : Convention de rétrocession d'un espace boisé remarquable Route de Boissise, parcelle cadastrée BV n° 409, entre la commune et la Société en Nom Collectif (SNC) Le Mée Boissise – Acquisition d'un espace boisé remarquable (10 614 m²)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1er, L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 1311-10
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles R. 442-8 et suivants
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu l'Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes
- Vu le Plan Local d'Urbanisme et notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 3 « Route de Boissise » et les dispositions relatives au déploiement de la « coulée verte »
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 14 mars 2023
- Considérant qu'une telle acquisition est pertinente pour la mise en œuvre de la « coulée verte »
- Considérant que cette acquisition n'est pas soumise à la saisine des domaines

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de rétrocession ci-annexé entre la commune et la SNC LE MEE BOISSISE.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit projet de convention et tous documents y afférents, et à réaliser toutes démarches en ce sens.

APPROUVE l'acquisition d'une fraction de la parcelle cadastrée section BV n° 409 selon le plan de géomètre ci-annexé soit une surface globale de 10 614 m², à l'euro symbolique.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches en ce sens et à signer tous actes/documents y afférents, et notamment les actes notariés correspondants.

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre correspondant du budget communal.